

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation 08-2026

Le maire de la commune du RENOUARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-4 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et L2125-6 ;
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L113-2, L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 et L411-7,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la course pédestre.

ARRÊTE :

Article 1er : Pour le trail est autorisé à emprunter les voies de la commune de Le Renouard le samedi 02 mai 2026

Article 2 : La circulation des véhicules sera interrompue lors du passage des coureurs entre 10h00 et 12h00 sur les voies suivantes : **RD 703**

Article 3 : la sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble des courses, sera assurée par les organisateurs

Article 4 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur du trail

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour la période mentionnée à l'article 1

Article 7 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur

Article 8 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par l'article 2.

Article 9 : La gendarmerie de Gacé-Vimoutiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le RENOUARD, le 21 avril 2026

Le Maire,
Karim BOUNAB

